

# STATUTS

<b>I. DENOMINATION, SIEGE, OBJET, ENGAGEMENT .....</b>	<b>2</b>
Article 1 : Dénomination .....	2
Article 2 : Siège .....	2
Article 3 : Objet et durée.....	2
Article 4 : Engagement moral.....	2
<b>II. COMPOSITION, ADMISSION, DEMISSION, RADIATION .....</b>	<b>3</b>
Article 5 : Composition des Membres de l'Association et Admission.....	3
Article 6 : Démission et radiation de l'Association.....	3
<b>III. ADMINISTRATION .....</b>	<b>4</b>
Article 7 : Présentation des Instances et dispositions organisationnelles.....	4
Article 8 : L'Assemblée Générale .....	4
Article 9 : L'Assemblée Générale Extraordinaire .....	5
Article 10 : Le Conseil d'Administration .....	6
Article 11 : Le Bureau .....	7
Article 12 : Le Président.....	7
<b>IV. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION, INFORMATION, DISSOLUTION.....</b>	<b>8</b>
Article 13 : Gratuité du mandat.....	8
Article 14 : Ressources.....	8
Article 15 : Présentation des comptes.....	8
Article 16 : Information à la Préfecture .....	8
Article 17 : Dissolution de l'Association.....	8

# **I. DENOMINATION, SIEGE, OBJET, ENGAGEMENT**

## **Article 1 : Dénomination**

Il est formé à ARRAS, dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, une Association dénommée : "*Association Départementale d'Actions Educatives*" (A.D.A.E. 62)

L'Association est reconnue d'Intérêt Général au titre des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts depuis juin 2017.

## **Article 2 : Siège**

Le Siège de l'Association est fixé à ARRAS, 16 Boulevard Carnot. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

## **Article 3 : Objet et durée**

L'objet de l'Association correspond à l'accompagnement et à la protection de personnes, enfants ou adultes, en difficulté éducative, familiale et/ou sociale. L'accompagnement de l'ADAE n'a de cesse de participer à :

- la diminution des inégalités sociales,
- la préservation et/ou la restauration des liens familiaux pour soutenir le maintien d'un équilibre familial,
- la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

La durée de l'Association est illimitée.

## **Article 4 : Engagement moral**

L'Association ne pourra pas, en tant que telle, prendre des positions politiques ou confessionnelles. Elle observera, tout en restant ouverte à l'expression de toutes les opinions, une stricte neutralité dans ces domaines, sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration.

## II. COMPOSITION, ADMISSION, DEMISSION, RADIATION

### Article 5 : Composition des Membres de l'Association et Admission

Tout membre de l'Association doit :

- \* Etre âgé de plus de 18 ans,
- \* Jouir de ses droits civiques,
- \* Ne pas avoir de mention au casier judiciaire (B3) incompatible avec le statut de membre.

L'Association comprend :

- des membres actifs (personnes physiques et/ou morales) avec voix délibérative

La qualité de membre actif s'acquiert sur demande écrite adressée au président et exprimant l'intérêt porté à l'Association.

Après entretien avec le Président, la candidature de membre incluant la présentation de son parcours professionnel et de bénévolat est présentée au Conseil d'Administration qui la valide ou non sans avoir à motiver sa décision.

Les membres actifs en tant que Personne Morale sont représentés par une personne désignée nominativement. Ce représentant est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les membres actifs doivent s'acquitter de la cotisation chaque année.

- des membres honoraires avec voix consultative

Le titre de membre honoraire peut être décerné par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association.

Les membres honoraires sont dispensés de cotisations.

### Article 6 : Démission et radiation de l'Association

La qualité de membre actif ou honoraire se perd :

- Par la démission signifiée par lettre au Président du Conseil d'Administration.
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
  - motifs graves,
  - perte de ses droits civiques,
  - mention au casier judiciaire (B3) incompatible avec le statut de membre,
  - non-paiement de la cotisation,
  - décès.

Le membre concerné a la possibilité de fournir ses explications au Conseil d'Administration, en fonction de la situation.

### **III. ADMINISTRATION**

#### **Article 7 : Présentation des Instances et dispositions organisationnelles**

L'Association comprend 4 instances délibératives :

- l'Assemblée Générale,
- l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le Conseil d'Administration,
- le Bureau.

Les convocations à ces 4 instances sont envoyées par écrit dix jours calendaires avant les réunions et assemblées.

Les relevés de décisions des séances de CA et Assemblées Générales sont validés par le Conseil d'Administration, signés par le Président et un autre membre du bureau du Conseil d'Administration. L'ensemble est conservé dans un registre des délibérations côté et paraphé par le Président et par un autre membre du bureau du Conseil d'Administration.

#### **Article 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

##### **➤ Composition**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association (cf. article n° 5 des présents statuts).

Participent de droit :

- Le Directeur général,
- Le directeur administratif et financier,
- Le commissaire aux comptes.

Peuvent être invités :

- Les salariés,
- Les partenaires et les autorités de tarifications,
- Les élus.

##### **➤ Rôle**

Elle entend et approuve :

- le rapport moral,
- le rapport d'activité associatif,
- le rapport financier de l'Association,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le montant de la cotisation,
- la nomination du Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues par la Loi.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration au scrutin majoritaire, à deux tours le cas échéant. A la demande d'un membre au moins, il est procédé à un vote à bulletin secret.

### ➤ **Modalités de fonctionnement**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an à la demande du président.

La convocation de l'assemblée précise l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration tenant compte, le cas échéant, des demandes écrites d'inscription présentées par les 2/3 des membres actifs.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée de la moitié plus un des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés à jour de leur cotisation. Chaque membre dispose d'une voix. Le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir par personne.

Si le quorum prévu au paragraphe précédent n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, sans modification de l'ordre du jour précédent. Lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres délibérants présents ou représentés.

## **Article 9 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

### ➤ **Composition**

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de tous les membres de l'Association (cf article n° 5 des présents statuts).

### ➤ **Rôle**

L'Assemblée Générale Extraordinaire a un caractère Extraordinaire lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur la modification des Statuts, la fusion, la dissolution ou pour un motif grave mettant en danger l'association.

### ➤ **Modalités de fonctionnement**

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la demande du président ou de la moitié au moins des membres actifs.

La convocation de l'assemblée précise l'ordre du jour fixé par le Président ou, le cas échéant, par la moitié au moins des membres actifs.

Elle doit se composer des deux tiers des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés à jour de leur cotisation. Chaque membre dispose d'une voix. Le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir par personne.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres délibérants présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, sans modification de l'ordre du jour précédent, à quinze jours calendaires au moins d'intervalle, et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents ou de représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire statuant sur deuxième convocation ne peut prendre une décision qu'à la majorité des membres présents ou représentés.

## Article 10 : Le Conseil d'Administration

### ➤ **Composition**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 21 Administrateurs maximum élus parmi ses membres actifs par l'Assemblée Générale Ordinaire au scrutin majoritaire pour trois ans. La parité femmes-hommes sera recherchée.

Le Directeur Général et le DAF participent au Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf pour les sujets qui les concernent à titre personnel, inscrits à l'ordre du jour.

Un représentant de chaque collègue du Comité Social Economique de l'Association participe de droit aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Président peut inviter, avec voix consultative :

- les Directeurs de service,
- un représentant de chaque municipalité ou intercommunalité où l'Association dispose d'une implantation,
- le commissaire aux comptes,
- tout autre expert dûment mandaté par le Président.

### ➤ **Rôle**

Le Conseil d'Administration a pouvoir pour délibérer sur :

- Les grandes orientations et la politique associative,
- La création, l'extension, la restructuration ou la suppression d'établissement, de service et d'activité, conformément à l'article 3 « objet et durée de l'Association »,
- Les actes administratifs de l'Association,
- Les procédures concourant à l'optimisation de la qualité de service rendu à la personne et au respect de la réglementation,
- L'état prévisionnel des recettes et des dépenses ainsi que sur les comptes administratifs,
- Les actes touchant le patrimoine de l'association : achats, ventes, échanges et constitutions d'hypothèques, investissement,
- L'emploi ou le dépôt des fonds disponibles et tout emprunt,
- La décision d'admission ou de radiation d'un membre,
- La nomination et la révocation du Directeur Général et de ses délégations de pouvoirs, sur proposition du Président.

Il élit les membres du bureau au scrutin majoritaire, à deux tours le cas échéant. A la demande d'un membre au moins, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Par ailleurs, des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

### ➤ **Modalités de fonctionnement**

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration peut intégrer provisoirement un ou plusieurs membres par cooptation. Le membre coopté n'obtiendra la qualité d'administrateur-qu'après son élection lors de l'Assemblée Générale. Dans cette attente, il a voix consultative.

Les convocations précisent l'ordre du jour fixé par le Président et, le cas échéant, des demandes d'inscription présentées par les 2/3 des administrateurs.

Le Conseil d'Administration délibère valablement à la condition que la moitié de ses membres soient présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres délibérants. Le vote par procuration est autorisé.

## **Article 11 : Le Bureau**

### **➤ Composition**

Le Bureau est composé au minimum :

- d'un Président,
- d'un Vice-Président,
- d'un Trésorier,
- d'un Secrétaire.

Le Président peut inviter toute personne dont la compétence serait nécessaire.

### **➤ Rôle et missions**

Le Bureau délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association et de ses services. Il prépare l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

### **➤ Modalités de fonctionnement**

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et rééligibles. Des élections sont organisées tous les ans en fonction du renouvellement en CA. En cas de vacance d'un poste de membre du Bureau en cours de mandat, il est procédé à l'élection par le Conseil d'Administration d'un membre remplaçant pour la durée du mandat restant à couvrir.

## **Article 12 : Le Président**

Le Président est avant tout garant du fonctionnement statutaire et de la possibilité d'expression de tous. Il est, de fait, l'interlocuteur privilégié avec l'équipe d'administrateurs et la Direction Générale.

Le Président agit pour le compte du Conseil d'Administration et de l'Association, et notamment :

- Il met en œuvre les délégations reçues du Conseil d'Administration et des Assemblées,
- Il veille à la stricte application des statuts,
- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet,
- Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense,
- Il convoque et anime les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et de Bureau,
- Il veille à l'exécution des décisions arrêtées par le Conseil d'Administration et les Assemblées,
- Il présente le rapport annuel moral à l'Assemblée Générale,
- Il signe tout contrat et acte d'achat ou de vente nécessaire à l'exécution,
- Il s'assure du bon fonctionnement des services,
- Il recrute le Directeur Général après autorisation du Conseil d'Administration,
- Il valide ou non, sur proposition de la Direction Générale, les ruptures et licenciements du personnel.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président ou par tout autre Administrateur spécialement mandaté par le Conseil d'administration.

#### **IV. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION, INFORMATION, DISSOLUTION**

##### **Article 13 : Gratuité du mandat**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir ni rétribution ni avantage en raison des fonctions qui leur sont confiées dans les instances de l'Association. Mais après accord du Bureau, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement.

##### **Article 14 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les financements et les subventions des Autorités de Tarification et toute autre ressource,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

##### **Article 15 : Présentation des comptes**

Les registres de l'Association et toutes pièces de comptabilité, tenus au Siège, sont présentés à leur demande aux fonctionnaires de contrôle désignés par les autorités compétentes et conformément à la législation en vigueur.

##### **Article 16 : Information à la Préfecture**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du PAS-DE-CALAIS les changements survenus dans la composition du Conseil d'Administration de l'Association, ainsi que les modifications apportées aux Statuts.

##### **Article 17 : Dissolution de l'Association**

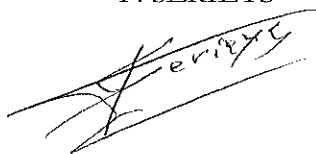
En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net en premier lieu à un ou plusieurs Etablissements privés à but non lucratif, de même objet, à défaut, à un ou plusieurs Etablissements publics.

-----

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du vendredi 4 Février 1955 à ARRAS et modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires des 26 Janvier 1959, 23 Septembre 1977, 23 Mai 1980, 24 Juin 1981, 28 Avril 1983, 29 Novembre 1990, 5 Juin 1992, 11 Juin 1993, 27 Mai 1994, 29 Mai 1997, 5 Juin 1998, 31 mai 2002, 25 mai 2007, 06 juin 2008, 07 juin 2013, 13 mars 2014, 02 octobre 2014, le 07 juin 2018 et le 04 octobre 2018

LE SECRETAIRE

F. SERIEYS



LE PRESIDENT

C. RAMET

